Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_407

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

POLE GARE DE NOEUX LES MINES - AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE ET DE SON EXTENSION - DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu la délibération n°2025/BC034, par laquelle le Bureau Communautaire du 24 juin 2025 a approuvé le lancement des études préparatoires relatives à l'extension du parc de stationnement TER de la gare de Noeux-les-Mines,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, prévoit la réhabilitation du parc de stationnement existant et la création en extension pour un total de 48 places,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a engagé les études de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Pôle Gare de Noeux-les-Mines,

Conformément au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme réglementaire à cette opération.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

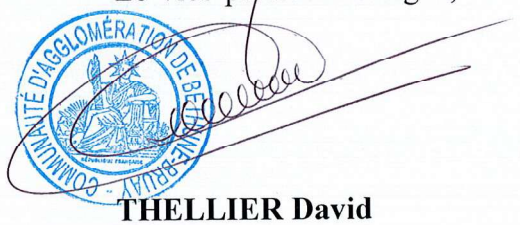
DECIDE de déposer une demande d'autorisation réglementaire pour l'aménagement et l'extension du parc de stationnement du Pôle Gare de Noeux-les-Mines,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 7 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

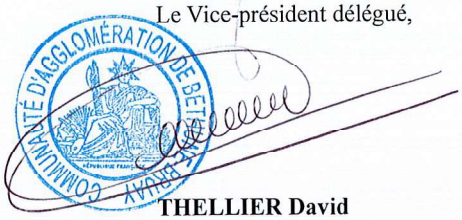


THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 JUIL. 2026

Et de la publication le : - 7 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David